

**EXAMEN DE LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE
SESSION 2018**

OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS PAR DOSSIER
du 20 septembre au 15 novembre 2017

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 novembre 2017 quel que soit le motif invoqué.

CONDITIONS REQUISES

La certification complémentaire est ouverte aux enseignants du 2nd degré (titulaires ou stagiaires), tant du public que du privé, relevant du Ministère de l'Education Nationale, dans les options suivantes :

- arts : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre.
- enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique.
- français langue seconde.
- langue des signes française.

La certification complémentaire est également ouverte aux enseignants du 1^{er} degré (titulaires ou stagiaires) dans les options suivantes :

- français langue seconde.
- langue des signes française.

NOUVEAUTÉ 2018

Documents à nous transmettre **sous la forme de 2 fichiers .pdf** à
certification.enseignant@ac-rennes.fr

Pour que votre inscription soit enregistrée :

-le dossier d'inscription :

Vous trouverez le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site www.ac-rennes.fr (rubrique personnels – certifications complémentaires) qui doit nous être retourné et accompagné de l'arrêté de titularisation ou de nomination en tant que stagiaire,

-le dossier de présentation :

Dossier de 1 à 5 pages maximum (y compris les annexes, tout dossier avec un nombre de pages supérieur sera renvoyé au candidat).

Le dossier de présentation devra préciser les titres et diplômes obtenus en France ou à l'Etranger en rapport avec l'option choisie. Il présentera d'autre part les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, de sessions de formations auxquels le candidat a pu participer. La rédaction en langue étrangère des dossiers de candidatures aux certifications pour l'enseignement en langue étrangère est souhaitée.

Ce dossier n'est pas soumis à notation et servira de base à un entretien.

L'entretien constitue l'épreuve de l'examen, il est noté sur vingt. Le candidat qui obtient la moyenne est reçu à la certification complémentaire. Les candidats qui sont stagiaires au moment de l'épreuve n'obtiendront définitivement l'examen qu'à leur titularisation.